



Extrait du Registre des

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 octobre 2000

OBJET

D0462000.STM

URBANISME

Plan d'occupation des sols modifié
Droit de préemption urbain.

Effectif légal : 29
Présents à la séance : 27

En exercice : 29
Votants : 29

PRESIDENCE : Christian PONCELET – Sénateur-Maire

Présents : M. ZAUG, M. FERRETTI, M. GIROT, M. DIDIER,
M. GUNSLAY, M. BROQUE, Mme DAVAL, M. GEORGEL,
M. GROSDÉMANGE, M. COUVAL, M. ROUSSEL, M. PIERRE,
M. ALBERT, Mme AUBRY-LAMBERT, Mme VANNON,
M. MATHIEU, Mme JACQUEL, Mme LOMBARD,
M. DEMANGE, M. BOLTZ, Mme AMET, Mme BARNET,
M. JACQUEL, M. CAUSSIN, Mme CHAILLET, M. RAGOT

Procurations :

M. BAUMGARTNER à M. BROQUE
M. DOKES à M. COUVAL

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986, la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement et la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210.1, L 211 et suivants, L 212.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 212.1 et suivants, R 213.1 et suivants,

Vu le P.O.S. modifié approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2000,

Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la Commune,

VU L'AVIS FAVORABLE des membres de votre **Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Circulation** réunie le 20 Septembre 2000 à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du plan d'occupation des sols ayant fait l'objet d'une 6^{ème} modification.

VU L'AVIS CONFORME des membres de votre Commission « Finances - Personnel et Développement Economique » réunie le 25 septembre dernier.

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols modifié approuvé le 09 octobre 2000 ;

DIT que le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie pendant un mois avec effet juridique au premier jour de l'affichage, et insertion d'une mention dans les journaux « La Liberté de l'Est » et « l'Est Républicain ») et la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Vosges ;

ET PRECISE que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera diffusée en particulier comme suit à :

- . Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
B.P. 580 - 88020 EPINAL CEDEX,
- . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
31, Rue du Général Roy - 75008 PARIS,
- . Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
22, Quai de Dogneville - 88000 EPINAL,
- . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Barreau des Vosges - 88000 EPINAL,
- . Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance d'EPINAL,
- . Direction Départementale de l'Equipement des Vosges en 3 exemplaires
(DDE/SUA/DU-EPINAL, DDE/SUA/ADS et DDE/Subdivision de REMIREMONT).

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture
Le 18 octobre 2000

Pour extrait conforme :
Le Sénateur-Maire,

Le Sénateur-Maire soussigné certifie,
le caractère exécutoire de la présente délibération
qui a été reçue à la Préfecture le
et publiée le 18 octobre 2000

Pour le Sénateur-Maire
L'Adjoint

Le Sénateur-Maire,

Pour le Sénateur-Maire
L'Adjoint

REMIREMONT
PRÉFECTURE DES VOSGES
D.R.C.L.E.

19 OCT. 2000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE